



PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du :	10 février 2025
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Seniors

➔ **Homologation des résultats des rencontres des 1/8 de Finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 1/8 de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ **Tableau final**

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide les rencontres des ¼ de Finale, qui auront lieu le Dimanche 23 Mars 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

3. Challenge des Réserves

➔ **Homologation des résultats des rencontres des ¼ de Finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des ¼ de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ **Tableau final**

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide les rencontres des ½ Finales, qui auront lieu le Dimanche 23 Mars 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

4. Championnats Régionaux Seniors

➔ **Matchs non-joués**

Match n°28561199 : SPAY USN / MURS ERIGNE ASI – Régional 2 du 02.02.2025 A

Match n°28568657 : PAYS JUHEL US / MONCE EN BELIN ES – Régional 3 du 02.02.2025 B

Match n°28568785 : LA CHAP. ST REMY US / ANGERS VAILLANTE – Régional 3 du 02.02.2025 C

Match n°28568787 : SOULGE LOUVIGNE FC / MARTIGNE SUR MAY. AS – Régional 3 du 02.02.2025 C

Match n°28568783 : ROUILLON EG / LA FERTE BERNARD VS – Régional 3 du 26.01.2025 C

Match n°28568790 : BONNETABLE PATRIOTE / LAVAL ASPPT – Régional 3 du 02.02.2025 C

Match n°28569150 : CLERMONT CREANS AS / GUECELARD US – Régional 3 du 26.01.2025 E

Match n°28569712 : MAREUIL SUR LAY 2 / REZE AEPR – Régional 3 du 26.01.2025 I

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

5. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	28557153	LA BAULE POULIGUEN US (553847) / LE MANS FC 2 (537103)	25.01.2025	15.02.2025
2	Régional 1 A	28557159	LA BAULE POULIGUEN US (553847) / CHANGE US (522949)	01.02.2025	22.03.2025
3	Régional 1 B	28560306	BONCHAMP ES (520664) / VERTOU USSA 2 (509217)	02.02.2025	16.02.2025
4	Régional 2 A	28561199	SPAY USN (511629) / MURS ERIGNE ASI (511715)	02.02.2025	16.02.2025
5	Régional 2 C	28566263	MONTILLIERS ES (521555) / SEGRE ESHA FOOTBALL (501894)	26.01.2025	16.02.2025
6	Régional 3 B	28568646	YVRE L'EVEQUE ES (508495) / BEAUMONT SA (501978)	26.01.2025	16.02.2025
7	Régional 3 B	28568652	YVRE L'EVEQUE ES (508495) / MAMERS SA (501980)	02.02.2025	23.03.2025
8	Régional 3 B	28568653	BEAUMONT SA (501978) / AMBRIERES CIGNE F. (502188)	02.02.2025	23.03.2025
9	Régional 3 B	28568654	FC LASSAY LE HORPS (502400) / EVRON CA (501949)	02.02.2025	16.02.2025
10	Régional 3 B	28568657	PAYS JUHEL US (580510) / MONCE EN BELIN ES (515078)	02.02.2025	16.02.2025
11	Régional 3 C	28568779	LA CHAP. ST REMY US (502154) / MURS ERIGNE ASI 2 (511715)	26.01.2025	16.02.2025
12	Régional 3 C	28568783	ROUILLON EG (524226) / LA FERTE BERNARD VS (500351)	26.01.2025	23.03.2025
13	Régional 3 C	28568785	LA CHAP. ST REMY US (502154) / ANGERS VAILLANTE (509143)	02.02.2025	23.03.2025
14	Régional 3 C	28568787	SOULGE LOUVIGNE FC (527714) / MARTIGNE SUR MAY. (502177)	02.02.2025	16.02.2025
15	Régional 3 C	28568788	LA FERTE BERNARD VS (500351) / MONTSURS USCP (501972)	02.02.2025	16.02.2025
16	Régional 3 C	28568790	BONNETABLE PATRIOTE (502545) / LAVAL ASPPT (508674)	02.02.2025	16.02.2025
17	Régional 3 D	28568955	ENTRAMMES US (522049) / BEAUCOUZE SC 2 (522033)	26.01.2025	16.02.2025
18	Régional 3 D	28568963	ECOMMOY FC (509947) / CHATEAU DU LOIR CO (501898)	02.02.2025	16.02.2025
19	Régional 3 E	28569150	CLERMONT CREANS AS (531054) / GUECELARD US (524317)	26.01.2025	23.03.2025
20	Régional 3 E	28569156	GUECELARD US (524317) / LES ESSARTS FC (507787)	02.02.2025	16.02.2025
21	Régional 3 F	28569283	POUANCE USA (508479) / CHATEAU GONTIER ANC. 2 (502382)	26.01.2025	16.02.2025
22	Régional 3 G	28569452	GUERANDE ST AUBIN (502274) / PLESSE DRESNY ES (518734)	02.02.2025	16.02.2025
23	Régional 3 H	28569586	BEAUFORT EN VALLEE (502249) / PAYS CHANTONNAY (563767)	02.02.2025	16.02.2025
24	Régional 3 I	28569712	MAREUIL SUR LAY 2 (541328) / REZE AEPR (512354)	26.01.2025	16.02.2025

6. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 26 mars 2025.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER



COUPE SENIORS KONICA MINOLTA PAYS DE LA LOIRE

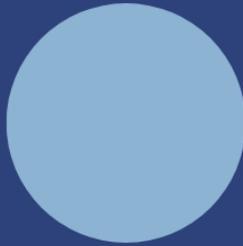
ES MONTILLIERS (R2)



1/4 finale
23 mars 2025



FC ST JULIEN DIVATTE (R1)



1/2 finale
4 mai 2025

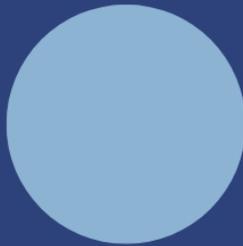
LE MANS FC 2 (R1)



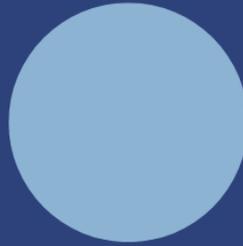
1/4 finale
23 mars 2025



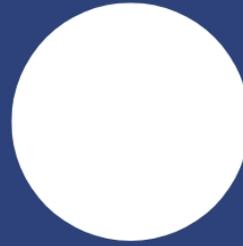
FC CHÂTEAU-GONTIER (R3)



FINALE
29 MAI 2025



KONICA MINOLTA
Centre Loire



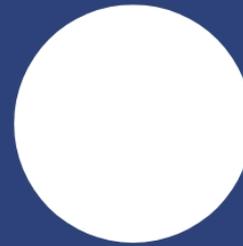
FC POUZAUGES BOCAGE (R1)



1/4 finale
23 mars 2025



ESA BRISSAC QUINCÉ (R2)



1/2 finale
4 mai 2025

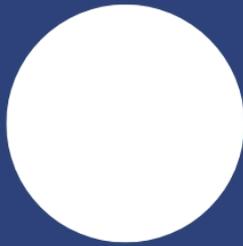
LE POIRÉ SUR VIE VF 2 (R1)



1/4 finale
23 mars 2025



ORVAULT SF (R1)



CHALLENGE DES RÉSERVES

PAYS DE LA LOIRE

